

RCS : SOISSONS

Code greffe : 0203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SOISSONS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00071

Numéro SIREN : 437 688 468

Nom ou dénomination : "DT FINANCE"

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2023 sous le numéro de dépôt 532

« DT FINANCE »
Société par actions simplifiée
au capital de 38.500 euros

Siège social : ZI – Route de Reims
02200 VILLENEUVE ST GERMAIN

437 688 468 RCS SOISSONS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023
--

L'an deux mille vingt-trois,

Le mardi trente et un janvier, à dix heures,

Les associés de la Société « DT FINANCE » se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Sont présents ou représentés :

. Monsieur DESDOITS Dominique, propriétaire de trois mille huit cent quarante neuf actions, ci	3.849 actions
--	---------------

. Monsieur NEDELEC Thomas, propriétaire de une action, ci	1 action
---	----------

TOTAL EGAL AU NOMBRE D'ACTIONS =====	3.850 actions =====
--	-------------------------------

Monsieur Dominique DESDOITS préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE Résolution – Nomination de Commissaires aux comptes

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises :

. Monsieur LECOMTE Olivier - 27 Avenue du 6 Juin – 14000 CAEN, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

La durée de la fonction qui est de trois exercices, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/01/2025.

. la SARL « EXAFYS » société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €, dont le siège social est fixé à SARTILLY-BAIE-BOCAGE 50530 – 2 rue des rouges-gorges, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 789 357 159 RCS COUTANCES, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée de la fonction qui est de trois exercices, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/01/2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME Résolution – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

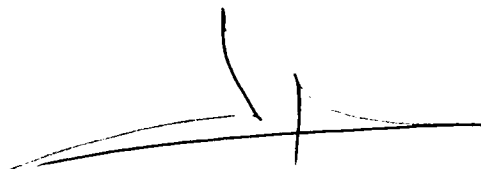
La collectivité des actionnaires délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Dominique DESDOITS

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end, and a short diagonal stroke above the intersection.

